



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Montrouge, le 16 octobre 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-046354

Monsieur le directeur du centre de stockage de
l'Aube
BP7
10200 SOULAINES DHUYS

Objet : INB n° 149 – Centre de stockage de l'Aube (CSA)
Autorisation de modification notable relative à la mise à jour de l'étude déchets

Réf. : [1] Courrier DOI/CA/DIR/17-0296 du 28 novembre 2017
[2] Courrier DOI/CA/DIR/18-0132 du 3 juillet 2018
[3] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2018-046354 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire autorisant l'ANDRA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149 dénommée Centre de Stockage de l'Aube

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 28 novembre 2017 [1], mis à jour par courrier du 3 juillet 2018 [2], et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [3], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la mise à jour de l'étude sur la gestion des déchets du centre de stockage de l'Aube.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS



Décision n° CODEP-CHA-2018-046354 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 octobre 2018 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149 dénommée Centre de stockage de l'Aube

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 modifié autorisant le Commissariat à l'énergie atomique (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) à créer, sur le territoire des communes de Soullaines-Dhuys et de La Ville-aux-Bois (aube), une installation de stockage de déchets ;

Vu le décret du 24 mars 1995 modifié autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter le centre de stockage de déchets radioactifs de l'aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DOI/CA/DIR/17-0296 du 28 novembre 2017 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DOI/CA/DIR/18-0132 du 3 juillet 2018 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-CHA-2018-019663 du 24 mai 2018 ;

Considérant que, par courrier du 28 novembre 2017 susvisé, l'Andra a demandé une autorisation de modification relative à la mise à jour de l'étude de gestion des déchets du centre de stockage de l'Aube ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149, dans les conditions prévues par sa demande du 28 novembre 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'ANDRA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 octobre 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS